

# Opendata

## La nouvelle donne réglementaire



Christian Quest

[christian.quest@data.gouv.fr](mailto:christian.quest@data.gouv.fr)

Twitter : [@cq94](https://twitter.com/cq94) - [@cquest@mastodon.etalab.gouv.fr](https://mstdn.gouv.fr/@cquest)



# Initialement...

- Uniquement la Loi « CADA » de 1978
  - Accès aux Documents Administratifs
- Base assez faible pour généraliser l'ouverture de données
  - Ouvertures ont été en général **volontaires**
  - Anarchie sur les licences
  - Pas de garantie de pérennité des données et mises à jour



# Un peu de vocabulaire

- Informations publiques / documents administratifs...  
...termes très génériques qui recouvrent aussi :
  - les données,
  - base de données,
  - les codes source...
- « opendata » est un mélange entre l'**accès libre** (et gratuit) + la **libre réutilisation**, le terme lui-même n'apparaît jamais dans les textes.



# Une évolution permanente... et qui s'est accélérée

- Août 2015                      Loi Notre
- Décembre 2015              Loi Valter
  - Juillet 2016                  Décret Loi Valter...
- Octobre 2016                Loi Lemaire
  - Avril 2017                    Décrets Loi Lemaire...
- Avril 2017                      Licence Ouverte 2.0



# Loi Notre (Août 2015)

- Notre = Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- Article 106 (*abrogé depuis*) :
  - Qui ? Collectivités, EPCI, et communes de plus de 3500 habitants (donc tout le territoire)
  - Quoi ? Doivent rendre accessible en lignes les informations publiques disponibles sous forme électronique qui se rapportent à leur territoire... → **obligation d'opendata**

Art. L. 1112-23.-Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels elles appartiennent rendent accessibles en ligne les informations publiques mentionnées à l'article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, lorsque ces informations se rapportent à leur territoire et sont disponibles sous forme électronique.

« Ces informations publiques sont offertes à la réutilisation dans les conditions prévues au chapitre II du titre Ier de la même loi. »



# Loi Valter (Décembre 2015)

## Gratuité (et exceptions)

- Transcription (tardive) de la directive européenne « PSI » (Public Sector Information)
- Instaure le **principe de la gratuité** de réutilisation et quelques rares exceptions...
- ... les décrets d'applications précisent ces **exceptions limitées à** :
  - IGN, SHOM et Météo France
- ... et pour des données **listées** par décret



# Loi Lemaire (Octobre 2016)

## **Généralise et organise l'opendata**

- Une demande de communication implique ensuite la publication y compris des mises à jour (art. 6)
  - Opendata piloté un peu plus par la demande plus que par l'unique offre
- Une liste limitée de licences... pour la clarté et éviter l'anarchie (opensource)
- Extensions aux (délégations de) missions de service public



# Loi Lemaire (Octobre 2016)

## **Service Public de la Donnée (SPD)**

- Pas 100 % lié à l'opendata (cas du RGE/IGN non opendata mais dans le SPD)
- Un engagement de production et diffusion
  - « Des données sur lesquelles vous pouvez compter »
- Décret : 9 jeux de données (effectif depuis avril 2017)
- Arrêté à venir sur les engagements de diffusion
- Coordonné par DINSIC/Etalab, qui peut se substituer comme diffuseur en cas de défaillance



# Loi Lemaire (Octobre 2016)

## Les jeux de données du SPD

- Code Officiel Géographique de l'INSEE (COG)
- Référentiel à Grande Echelle de l'IGN (*pas ouvert*)
- Base Adresse Nationale
- Plan Cadastral (*ouvert mais pas disponible*)
- Registre parcellaire graphique (RPG)
- Base SIRENE
- Répertoire National des Associations
- Référentiel de l'Organisation de l'État ([service-public.fr](http://service-public.fr))
- Répertoire Opérationnels des Métiers et Emplois (ROME)



# Décret « licences »

- Licences pour les données :
  - Licence Ouverte 2.0
  - ODbL... *oui mais...*
  - Autre licences homologuées au cas par cas par Etalab
- Licences sur les codes source
  - Ne s'appliquent que lorsque l'on doit choisir
  - Ne s'applique pas si déjà choisit par ailleurs



# Licence Ouverte 2.0

- Un toilettage de la licence lié aux évolutions légales
- Prise en compte de la possible présence de données à caractère personnelles
  - Publiées dans un objectif de transparence
  - Réutilisation limitée à cet objectif
- Prise en compte de possible ré-identification
  - De la responsabilité du ré-utilisateur et pas du producteur



# ODbL ! oui mais...

- Conditionner la réutilisation au respect du partage à l'identique peut être considéré comme une limitation à la réutilisation...
- ... or la Loi (L323-2) dit qu'il ne doit pas y avoir de limitation, sauf si :
  - Motif d'intérêt général (ex : améliorer les données)
  - Proportionné
  - Non discriminatoire (pas de choix « anti-G\*\*gle »)
- Risque juridique potentiel...
- à choisir pour de bonnes raisons !

L323-2 : ... « Ces conditions ne peuvent apporter de restrictions à la réutilisation que pour des motifs d'intérêt général et de façon proportionnée. Elles ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence. »

...



# On résume :

- Accès aux données : loi Cada / Valter / Lemaire
  - Gratuité (et exceptions) : loi Valter
  - Obligation de publication : loi Lemaire
  - Publication + mise à jour : loi Lemaire
  - Service Public de la Donnée : loi Lemaire
- Le tout se retrouve au final dans le « Code des Relations entre le Public et l'Administration »



# Les conséquences...

Beaucoup plus de données devraient être disponibles en opendata (accès gratuit, réutilisation libre)

- Toutes administrations concernées
- Collectivités (indirectement via les EPCI pour les petites communes)
- Le secteur privé lorsqu'il assure une mission de service public